

# Le DPC

(développement professionnel continu)

*Tout ce que vous n'avez jamais voulu savoir sur le DPC  
en vous gardant bien de le demander*

Jean-Yves SCOAZEC (CNPath)  
Anne COUVELARD (ODPC ACP)

# Le DPC: qu'est ce ?

---

- Le DPC est une obligation pour tous les médecins, salariés et libéraux
- Cette obligation est à la fois légale (ordonnance du 26 avril 1996) et déontologique (article 11 du CDM)
- L'objectif est d'assurer une prise en charge du patient selon les données actuelles de la science médicale grâce au maintien des connaissances et des compétences des médecins. Il est donc demandé à chaque médecin d'assurer sa formation de façon continue et progressive, mais aussi par paliers en fonction d'évolutions technologiques, diagnostiques et thérapeutiques ou liées à un transfert d'une technique
- La notion de DPC reproduit en France des pratiques courantes et bien ancrées dans de nombreux pays

# Le DPC: une histoire chaotique

---

- FMC: 1996, gérée par les organismes de FMC pour les libéraux et les établissements de santé pour les salariés avec une « accréditation » par des organismes reconnus par les CNFMC
- EPP: 2004, géré par la HAS
- Accréditation: 2004/2006, démarche volontaire de gestion des risques, mise en œuvre par la HAS, ne concernant que les médecins exerçant une spécialité ou une activité dite « à risques » dans un établissement de santé public ou libéral
- DPC v1: 2009, tentant de coupler EPP et FMC, gérée par l'OGDPC (libéraux) et les OPCA (salariés)
- DPC v2: 2016, dispositif de formation réglementé avec obligation individuelle qui remplace les dispositifs conventionnels de formation, orchestré par l'ANDPC (Agence Nationale du DPC)

# Le DPC indemnisé

---

- Le « DPC indemnisé » est géré par l'Agence nationale du DPC (ANDPC)
- Il comporte des actions de formation, d'analyse des pratiques ou de gestion des risques
- Ces actions répondent **OBLIGATOIREMENT** aux orientations prioritaires nationales
- Ces actions doivent être portées par un organisme de DPC (ODPC) enregistré auprès de l'ANDPC
- Elles sont éligibles à une indemnisation du médecin qui réalise une telle action de DPC et à une rémunération de l'ODPC qui l'organise

# Les orientations prioritaires nationales

---

- ***Arrêté du 31 juillet 2019 définissant les orientations pluriannuelles prioritaires de développement professionnel continu pour les années 2020 à 2022***
  - 45 orientations générales s'inscrivant dans le cadre de la politique nationale de santé
    - ➡ orientation no 26 : Prise en charge des cancers, notamment chez l'enfant, l'adolescent et le jeune adulte
    - ➡ orientation no 45: Prise en charge du «blessé de guerre» par le service de santé des armées
  - 3 orientations définies pour l'ACP
    - orientation no 47: Mise en œuvre de l'onco-théranostique
    - orientation no 48: Prise en charge des malformations et maladies rares à révélation anté ou post-natale
    - orientation no 49: Innovation numérique en pathologie (pathologie numérique)

# Le DPC: comment ça marche ?

---

- Selon la loi, tout professionnel doit satisfaire à une **obligation triennale de DPC**.
- Les **3 modalités** possibles pour y satisfaire sont décrites à l'article R. 4021-4 du Code de la Santé Publique :
  - Suivre un parcours triennal construit à partir des recommandations du CNP de la spécialité: c'est le « **parcours de DPC** »
  - S'engager dans une démarche d'accréditation
  - S'engager dans un DPC individuel comportant des actions de formation, d'évaluation et d'amélioration des pratiques ou de gestion des risques

# Le parcours de DPC

---

- C'est un parcours triennal
- Il doit comporter trois types d'actions
  - cognitives [formation]
  - réflexives [analyses des pratiques, gestion des risques]
  - intégrées [combinaison des 2 précédentes dans un enchainement de démarche qualité]
- Les règles de sa construction sont définies par le Conseil National Professionnel de la spécialité

# Le rôle du CNP

---

- Définir le **nombre d'actions** à choisir et leur type
- Déterminer éventuellement des critères sur :
  - leur **durée**
  - la **proportion jugée minimale d'actions de DPC indemnisé** répondant donc aux orientations prioritaires et délivrées par des OPDC agréés
  - la **proportion de programmes intégrés**
  - les **méthodes à privilégier**
- Etablir la **liste des actions entrant dans le parcours** proposé par le CNP, au sein de laquelle le médecin peut choisir
- **Délivrer au médecin qui le lui demandera une attestation** d'accomplissement du parcours de DPC
- Valider des « actions libres » proposées individuellement par un médecin, après demande de proposition de formation (a priori) ou sur pièce (a posteriori)



# Le rôle du CNP

---

- Les actions intégrées dans le '*Parcours de DPC*' devront répondre à des **exigences de qualité et d'indépendance**
- Ces actions sont soit empruntées à la liste des méthodes de DPC établies par la HAS (2019)([https://www.has-sante.fr/jcms/p\\_3019317/fr/demarche-et-methodes-de-dpc](https://www.has-sante.fr/jcms/p_3019317/fr/demarche-et-methodes-de-dpc)), soit des actions qui ont été considérées par les responsables du CNP comme importantes pour la formation continue d'un spécialiste
- Le CNP ne pourra donner son « agrément » qu'à des actions réalisées par des organismes (sociétés savantes, universités, associations, organismes de formation...) qui respecteront ces exigences
- Il sera demandé que ces organismes soient dotés d'un comité scientifique, aient (au moins pour les actions labélisées par le CNP) une certaine indépendance avec l'industrie, s'assurent de la crédibilité des orateurs
- Les événements organisés par l'industrie de produits de santé dans lesquels les intervenants sont rétribués seront l'exclus du champ des actions validées par les CNP.

# Le rôle du médecin

---

- Le médecin :
  - a le **libre choix des actions** à partir de celles recommandées par son CNP
  - **construit son parcours de DPC** de manière à ce que ce dernier puisse être validé
  - adapte son **parcours en fonction des spécificités ou exigences** particulières de sa pratique
  - conserve les **justificatifs qui permettent de valider** le parcours
  - peut percevoir un **financement pour les actions accomplies dans le cadre des orientations prioritaires nationales** (mais les autres actions du parcours ne sont pas financées au titre du DPC indemnisé géré par l'ANDPC)
  - peut **solliciter son CNP pour la délivrance d'une attestation** selon laquelle il a bien réalisé son parcours de DPC.

# Le rôle de l'ANDPC

---

- Fixer les critères auxquelles doivent répondre les actions de DPC indemnisé
- Agréer les ODPC
- Veiller à la qualité des formations proposées par les ODPC
- Assurer les procédures d'indemnisation du DPC
- Assurer la rémunération des actions proposées par les ODPC
- Mettre en œuvre les outils nécessaires au suivi des parcours de DPC

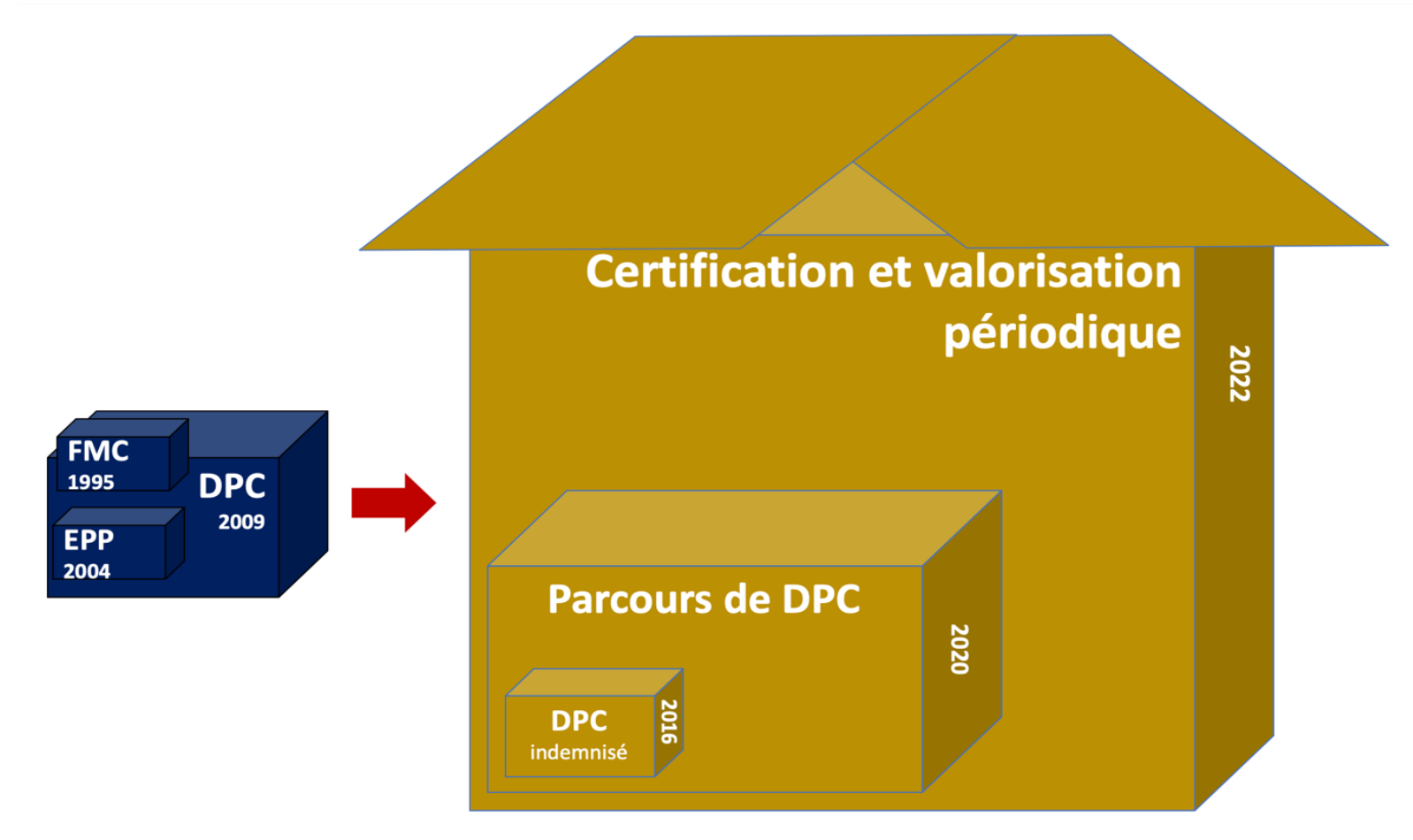
# Le rôle de la Fédération des Spécialités Médicales (FSM)

---

- La FSM est la fédération regroupant l'ensemble des CNP de spécialités médicales
- Elle s'est dotée d'un *comité Parcours Professionnel et Développement Professionnel Continu (PPDPC)*
  - rôle pédagogique et d'information
  - propositions de règles communes et harmonisation des parcours de DPC
  - soutien pratique aux CNP

# DPC et recertification

---



# Le DPC avance ...

---

- Mise en place du document de traçabilité du DPC par l'ANDPC (communication du 23 juin 2020)
  - « Mon DPC », un espace numérique pour tous les professionnels de santé accessible sur le site de l'ANDPC ([www.agencedpc.fr](http://www.agencedpc.fr))
- Un déploiement en deux phases
  - **début juillet** : ouverture de l'espace aux professionnels de santé n'ayant pas de compte auprès de l'Agence. Il s'agit essentiellement des professionnels de santé salariés mais aussi des libéraux qui ne sont pas éligibles au financement de l'Agence et des libéraux et salariés de centres de santé conventionnés, éligibles au financement mais n'ayant pas encore ouvert de compte pour en bénéficier
  - **septembre** : mise à disposition du document de traçabilité via le nouvel espace aux professionnels de santé disposant déjà d'un compte auprès de l'Agence
- Support de présentation
  - [https://youtu.be/kmqjt7Rk\\_gU](https://youtu.be/kmqjt7Rk_gU)

# Et l'ACP dans tout ça ?

---

- Côté CNPath
  - Constitution d'un comité DPC (F Staroz, S Guyétant, F Capron)
  - Proposition d'un parcours de DPC pour la spécialité

- **Mise en place d'une liste des actions de formation continue, d'analyse des pratiques ou de gestion des risques validée par le CNPath.**
- **Le CNPath demande aux médecins pathologistes de composer leur parcours triennal en s'assurant qu'ils réalisent au moins 6 actions présentes dans cette liste, dont au moins 2 actions de formation cognitive ou intégrée répondant aux orientations nationales prioritaires et au moins 1 action délivrée par un ODPC (c'est-à-dire portant sur une orientation prioritaire nationale (OPN), réalisée et validée par un ODPC, ouverte à indemnisation).**



- **Formations (actions cognitives) = Formations SUIVIES par le pathologiste**
- **Analyses de pratiques – Gestion des risques = actions réflexives**
- **Programmes intégrés**

### Liste des actions cognitives pouvant être suivies par le pathologiste

Actions	Liste des actions valides	Traçabilité à conserver
Formation médicale continue présentielle ou par e-learning	Formations proposées par une société savante/ association 1901 validées par le CNPath (liste sur site internet)	Attestation
Formation présentielle par ODPC sur orientations prioritaires nationales et/ou spécifiques à l'ACP	Formation éligible à la prise en charge DPC. (Liste des orientations prioritaires et liste des ODPC proposant des formations spécifiques au domaine ACP sur le site internet du CNPath)	Attestation
Formation universitaire diplômante	Formations validées par le CNPath	Diplôme
Participation à un congrès (au moins une journée complète)	Congrès validés par le CNPath	Inscription/attestation de présence
Autre action de formation	Action non listée par le CNPath pouvant être validée à posteriori par ce dernier	Programme et attestation de présence

- **Formations (actions cognitives) = Formations REALISEES par le pathologiste formateur**
- **Analyses de pratiques – Gestion des risques = actions réflexives**
- **Programmes intégrés**

### Listes des actions cognitives pouvant être réalisées par le pathologiste

Actions	Liste des actions valides	Traçabilité à conserver
Intervenant dans une action de FMC/DPC ou rédaction de documents FMC/DPC (articles de revue, documents de formation)	Formations proposées par une société savante/ association 1901 validées par le CNPath (liste sur site internet)	Programme/attestation de l'organisateur/publication
Auteur/co-auteur d'un article dans une revue nationale ou internationale à comité de lecture		Publication (à défaut, acceptation de la revue)
Encadrant de DES (et DFMS, DFMSA, ...)		Liste des maîtres des stages
Intervenant (ou organisateur) dans une action de formation initiale (médicale ou paramédicale)		Documents pédagogiques/Programmes d'enseignement/Attestation
Réalisation de mission d'expertise pour une agence nationale au titre de l'ACP	INCa, HAS, ....	Ordre de mission

- **Formations (actions cognitives) = Formations REALISEES par le pathologiste formateur**
- **Analyses de pratiques – Gestion des risques = actions réflexives**
- **Programmes intégrés**

### Listes des actions cognitives pouvant être réalisées par le pathologiste

Actions	Liste des actions valides	Traçabilité à conserver
Organisation d'actions FMC/DPC	Formations proposées par une société savante/ association 1901 validées par le CNPath (liste sur site internet)	Programme/attestation
Intervenant dans des congrès nationaux ou internationaux ou Organisation de congrès nationaux ou internationaux	Congrès pouvant être validé a posteriori par le CNPath selon programme	Programme/attestation
Autres actions d'encadrement (étudiants hospitaliers, stagiaires français ou étrangers, personnels paramédicaux en formation)		Liste des maîtres des stages/Attestation de la formation
Responsabilités dans une société savante nationale ou internationale, ou dans une association ACP		Attestation

- **Formations (actions cognitives)**
- **Analyses de pratiques – Gestion des risques = actions réflexives**
- **Programmes intégrés**

Listes des actions pouvant être réalisées par le pathologiste

Actions	Liste des actions valides	Traçabilité à conserver
Action EPP ou gestion des risques agréée DPC	Formation proposée par un organisme justifiant d'un numéro d'agrément DPC	Attestation
Participation individuelle à un test d'évaluation technique, diagnostique ou organisationnelle proposée par un organisme validé par le CNPath Expert préparant ou relisant un test d'évaluation technique, diagnostique ou organisationnelle proposée par un organisme validé par le CNPath	Liste des organismes validés par le CNPath sur le site internet (AFAQAP, UK NEQAS, NORDIQ, ...)	Attestation de participation au test
Participation à des RCP	Au moins 10/an	Attestation de participation
Participation à des revues de processus analysant les événements indésirables (techniques, diagnostics)	Revue devant être formalisée par un document préparatoire, une feuille d'émargement et un plan d'action(s) corrective(s)	Documents
Participation au conseil d'administration des structures suivantes	Registres, Centres régionaux de gestion des dépistages, association représentative ACP nationale	Attestations/statuts/...
Membre d'un réseau national ou régional de double lecture labellisé (INCa, cancéropôle, ...)		Attestation
Analyse des relectures	Participation à Diaginter, avec réunion d'analyse des discordances/concordances	Relevés individuels

- Formations (actions cognitives)
- Analyses de pratiques – Gestion des risques = actions réflexives
- Programmes intégrés

Listes des programmes intégrés (Analyse de pratique suivie par une formation sur le même thème) pouvant être réalisées par le pathologiste

Actions	Liste des actions valides	Traçabilité à conserver
Programme intégré agréé ODPC	Formation proposée par un organisme justifiant d'un numéro d'agrément DPC	Attestation
Programme intégrés dédiés ACP non ODPC	Programmes intégrés proposés par action coordonnée AFAQAP (analyse des pratiques) et sociétés savantes (SFP/SFCC/AIP)	Attestation de participation au test

# Et l'ACP dans tout ça ?

---

- Côté ODPC
  - Abandon par les sociétés savantes membres du CNPath de leur rôle d'ODPC (depuis le 01/01/2020)
  - Décision de constituer un OPDC de la spécialité, venant compléter l'offre d'actions éligibles au parcours individuel de DPC

# L'ODPC ACP est en route

---

- Groupe de travail piloté par A. Couvelard
  - JC Sabourin, A Uguen, F Poizat, M Brevet, P Michenet, N Stock, F Tissier
- Pré-requis
  - Etablissement des statuts
  - Constitution d'un conseil d'administration (représentatif des acteurs de la spécialité)
  - Obtention de l'agrément par l'ANDPC
- Constitution d'un portefeuille d'actions DPC
  - Répondant aux critères de validation
  - Ne concurrençant pas les actions de formation déjà existantes
  - Utilisant des techniques innovantes
- Organisation du fonctionnement
  - Secrétariat
  - Modèle économique